



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

ORLÉANS, LE

13 JUIN 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

**Projet de prélèvement à partir des forages de « la Fontaine à Mignan » à Chanteau
et de « la Tuilerie » à Saran (45)**

**Dossier de demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre de
l'article L.214-1 du code de l'environnement**

**Dossier de demande de déclaration d'utilité publique des travaux de
dérivation et des périmètres de protection**

I - Contexte et présentation du projet :

Le projet s'inscrit dans un contexte de sécurisation de la distribution et d'une augmentation de la production d'eau potable sur le territoire de la ville de Saran.

En effet, deux nouveaux forages ont été creusés au nord de Saran (« la Tuilerie ») et sur la commune de Chanteau (« la Fontaine à Mignan ») afin de se substituer aux trois forages présents au centre-ville de Saran (de la « Tête Noire », de « Villamblain » et des « Bruères ») qui ne pouvaient être protégés et qui seront arrêtés (qualité de l'eau médiocre concernant notamment les paramètres nitrates et sélénium). Le projet a également pour objectif de tenir compte de l'augmentation des besoins en eau potable de la ville de Saran.

Le projet, déposé par la ville de Saran, consiste à demander l'autorisation de prélèvement d'eaux souterraines et la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation et des périmètres de protection des deux forages : « la Fontaine à Mignan » à Chanteau et « la Tuilerie » à Saran.

Ce projet relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, dite « autorité environnementale », désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base de deux dossiers de demande de déclaration publique, correspondant chacun à un forage de prélèvement, réceptionnés le 14 avril 2014 et réputés complets et définitifs.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Étant donné la nature du projet, le présent avis portera sur la préservation de la ressource en eau.

III - Qualité de l'étude d'impact :

III-1 Description du projet

Remarque liminaire

Chaque forage fait l'objet d'un dossier distinct mais largement similaire, source potentielle d'erreur ou d'incohérence qui ont été relevées : par exemple, les tableaux des statistiques agricoles pour Chanteau et Saran sont identiques ou encore les noms des forages sont confondus entre les dossiers¹. Il est recommandé une relecture attentive de chaque dossier afin d'apporter les corrections nécessaires à leur bonne compréhension.

Justification du choix de la localisation et raisons du choix du projet

Les deux dossiers se contentent de rappeler que les deux forages viennent en substitution de trois forages qui ne pouvaient être protégés (la « Tête Noire », « Villamblain » et les « Bruères »). Pourtant, il aurait été intéressant de retracer la réflexion ayant amené au choix précis de la localisation des deux forages.

Caractérisation du projet

Le volume annuel prélevé demandé par la ville de Saran est de 1 825 000 m³. Il est dûment motivé au regard des besoins futurs de la ville de Saran (maison d'arrêt, hôpital, zone d'aménagement concerté de l'ancien aéroport).

Les caractéristiques des forages présentées dans les deux dossiers sont convenablement détaillées : le forage de « la Tuilerie » a été réalisé en 1997 (99,50 mètres de profondeur) et celui de « la Fontaine à Mignan » a été réalisé en 2006 (89 mètres de profondeur). Chaque forage fait l'objet d'une tête étanche, surmontée d'un local technique étanche, en béton armé, situé hors-sol. Ils seront exploités pour un débit de 350 m³/h.

Les travaux liés à l'abandon des anciens forages de la « Tête-Noire » de « Villamblain » et de « Bruères » sont convenablement évoqués (retrait des pompes, des compteurs volumétriques, déconnexion électrique, comblement des ouvrages dans les règles de l'art...).

III-2 Description de l'état initial et des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

L'état du contexte hydrologique et hydrogéologique du secteur présenté dans les deux dossiers est précis et proportionné aux caractéristiques du projet. Il rappelle que la commune de Saran est

¹ Pour les statistiques agricoles, se reporter en p. 33 de l'étude d'impact du forage de « la Tuilerie » et p. 34 de celle du forage de « la Fontaine à Mignan ». A titre d'exemple pour la confusion dans le nom des forages, le dossier du forage de « la Fontaine à Mignan » évoque la consommation énergétique du forage de « la Tuilerie » (p. 15).

située en Zone de Répartition des Eaux pour la nappe de Beauce. Plus précisément, l'aquifère présent au droit du site qui sera capté par le projet est la nappe des Calcaires d'Etampes du Rupélien, composante de l'aquifère multicouche accueillant la nappe de Beauce. Sa faible vulnérabilité vis à vis des pollutions est correctement démontrée au regard de la structure du sol offrant un écran de protection imperméable efficace. Ce constat confirme la bonne qualité globale de l'eau présente dans la nappe².

Les effets du projet sur la ressource en eau sont convenablement décrits.

Il est affirmé à juste titre que les deux ouvrages de prélèvement entraînent une incidence quantitative nulle, voire moindre avec des débits d'exploitation horaires légèrement diminués (de 750 m³/h à 700 m³/h), puisqu'ils viennent en substitution des forages de la « Tête Noire », de « Villamblain » et des « Bruères » qui seront abandonnés. Le projet s'apparente ainsi à un transfert de prélèvement vers des zones moins vulnérables avec toutefois un prélèvement en augmentation pour tenir compte des besoins futurs de la ville (volume annuel estimé à 1 825 000 m³ contre 1 285 683 m³ en 2010). En outre, le dossier démontre qu'il n'interfère avec aucun autre usage identifié à proximité (eau potable, irrigation).

L'incidence sur la qualité de l'eau de la nappe est évaluée correctement comme nulle, étant donné que les forages de « la Tuilerie » et de « la Fontaine à Mignan » ont déjà été réalisés selon les normes en vigueur (cimentation annulaire externe pour isolation des niveaux supérieurs...). En outre, les eaux superficielles présentes à proximité des forages, notamment la Bionne, sont séparées de la nappe de Beauce sous-jacente par un niveau imperméable.

Si les deux études d'impacts ne prévoient pas de mesures particulières, il convient de noter que le projet entraînera l'instauration de périmètres de protection desquels découlent des prescriptions visant à réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource en eau.

IV - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet :

Phase chantier

La description de la phase chantier, et des nuisances qui peuvent être causées à cette occasion, est convenablement décrite et les mesures classiques mais appropriées pour les réduire sont rappelées. Il est noté que cette phase reste d'ampleur limitée, les puits étant déjà creusés.

Santé - environnement

Il est relevé que le projet est tout à fait positif pour la santé et l'environnement puisqu'il permet de sécuriser l'alimentation en eau potable de la ville. L'analyse de l'impact du projet permet de conclure à juste titre qu'il prend en compte l'environnement de manière satisfaisante en évitant toute incidence négative qualitative ou quantitative sur la ressource en eau.

Articulation avec les plans, schémas, programmes ayant une incidence sur l'environnement

La compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne a été correctement démontrée par le respect d'un rendement

² Hormis les paramètres manganèse et arsenic pour le forage de la Fontaine à Mignan et sélénium pour le forage de la Tuilerie.

de 89 % (85 % minimum fixé par le SDAGE en zone urbaine) et la mise en place de périmètres de protection visant à protéger la ressource en eau potable.

Suivi des effets du projet

En l'absence de propositions de mesure, aucun suivi particulier n'est logiquement mis en place. Il est toutefois rappelé utilement la nécessité d'un contrôle décennal des cimentations pour s'assurer de la pérennité de l'isolation du forage.

Effets cumulés

Il est démontré correctement qu'aucun des deux forages n'interfère avec aucun autre projet connu.

V - Résumé non technique :

Les résumés non techniques, lisibles et clairs, permettent la compréhension du projet et de ses différentes problématiques environnementales par les citoyens mais gagneraient toutefois à être agrémentés chacun d'une carte de localisation des deux projets et à être placés au début de l'étude d'impact.

VI - Conclusion :

Les deux dossiers sont globalement de bonne qualité nonobstant quelques erreurs liées à la similitude des deux études d'impact.

Ils présentent correctement le projet et les enjeux environnementaux relatifs au domaine de l'eau et ses effets sur celui-ci. La conception du projet permet de considérer que le prélèvement à partir des forages de « la Tuilerie » et de « la Fontaine à Mignan » prend en compte l'environnement de manière satisfaisante.



Pierre-Etienne BISCH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaires
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	+	L'environnement des forages est essentiellement forestier. Pas d'espèces remarquables ou protégées identifiées dans les études d'impact.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	L	0	Le dossier démontre l'absence d'incidence des deux forages sur l'état de conservation du site Natura 2000 le plus proche (« forêt d'Orléans et périphérie » à environ 2,5 km).
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	0	Pas de connectivité biologique correctement démontrée.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	E	++	Cf. corps de l'avis.
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	++	Cf. corps de l'avis.
Assainissement et gestion des eaux usées et pluviales	L	0	Le projet n'est pas susceptible d'influer sur cet enjeu.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	+	La consommation énergétique est peu élevée et est du même ordre que celle des forages substitués (une pompe consomme environ 469 286 kW/an).
Sols (pollutions)	L	+	Aucun site pollué n'a été à juste titre identifié. Incidence positive sur l'usage des sols du fait des prescriptions, liées à l'instauration des périmètres de protection, visant à réduire les risques de pollution de la ressource en eau.
Air (pollutions)	E	0	Le projet n'est pas susceptible d'influer sur cet enjeu.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...)	NC		Le rappel de l'absence de risques naturels aurait été pertinent.
Risques technologiques	L	+	Proximité d'un Pipe-line correctement prise en compte.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	Gestion adaptée des déchets de chantier.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	+	La consommation d'espace naturel est très limitée (473 m ² pour « la Fontaine à Mignan » et 981 m ² pour « la Tuilerie »).
Patrimoine architectural, historique	L	0	Hors périmètre de protection de monument historique.
Paysages	L	0	Impact très limité des ouvrages de prélèvement, pour l'essentiel enterrés (visibilité restreinte au local technique et à la clôture).
Odeurs	NC	0	Le projet n'est pas susceptible d'influer sur cet enjeu.
Emissions lumineuses	NC	0	Aucune émission lumineuse ne sera générée par le projet.

.../...

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaires
Trafic routier et déplacement	L	+	Forage à l'écart des flux. Quelques camions lors de la phase chantier.
Sécurité et salubrité publique	L	++	L'accès aux forages est sécurisé.
Santé	E	+	Cet enjeu est correctement pris en compte. Le projet contribue à améliorer la qualité de l'eau potable distribuée.
Bruit	L	+	Les nuisances sonores liées aux pompes sont négligeables (pompes enterrées)

*** Etendue du territoire impacté**

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

**** Hiérarchisation des enjeux**

+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné